

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

Objet : Ce document définit les modalités d'utilisation de la Zootechnie de Purpan et les règles à respecter. Il s'applique à toutes les personnes ayant reçu l'autorisation de pénétrer dans le service de zootechnie

Responsabilités : Toutes les personnes utilisant la zootechnie (Utilisateurs et Zootechniciens), secteur A1 et A2, sont responsables de la bonne application de ce mode opératoire.

I. DOCUMENTS LIES.....	P2
II. DEFINITIONS.....	P2
III. PROCEDURE.....	P2
A. Présentation de la Zootechnie :	P2
B. Présentation du personnel de la Zootechnie :	P2
C. Prestations de service proposées par la Zootechnie :	P3
D. Accès à la Zootechnie :	P3
E. Règles dans la Zootechnie :	P4
1. Entrée des personnes	P4
2. Entrée du matériel	P4
3. Entrée des animaux	P5
4. Les pièces d'hébergement et hottes de change	P5
5. Les laboratoires d'expérimentation	P6
6. Hygiène et Sécurité	P7
7. Les étiquettes des animaux	P7
8. Numéros de protocoles	P8
9. Sortie des animaux	P9
10. Sortie des personnes	P9
11. ANIBIO	P9
12. Engagement de l'utilisateur et du service de zootechnie	P9
13. Sanctions	P10

I. DOCUMENTS LIES

Notice Anibio
Demande de Protocole terminal
Livret de compétences (Licorne)
Demande d'Autorisation de Projet (DAP Apafis)
Tarifs prestations et hébergement
Sortie pour irradiation des animaux
Charte transport crefre
[Formulaire_Demande_Autorisation_Sortie A2](#)
Formulaire Demande de Stupéfiants et Psychotropes
[CO Remplisseuse Sipper sack](#)
NC3Rs Mouse Handling Poster

II. DEFINITIONS

SBEA : Structure du Bien-Être Animale
Liner : Cage jetable mise dans la cage (procédure A2)
EOPS : Exempt d'Organisme Pathogène Spécifique (SPF : Specific Pathogen Free)

III. PROCEDURE

Les procédures décrites s'appliquent au secteur A1 et A2, [les points spécifiques au A2 sont écrits en vert](#). La lecture de ce document ne dispense pas de suivre la formation « Zootechnie Nouvel entrant ».

A. Présentation de la Zootechnie :

La Zootechnie d'Expérimentation de Purpan est l'un des 10 services de l'Unité Mixte de Service CREFRE (Centre Régionale d'Exploration Fonctionnelle et de Ressources Expérimentales) / US6 <https://www.crefre-inserm.fr/>

Elle est constituée d'un secteur A1 et d'un secteur A2 permettant l'hébergement de souris et de rats et la réalisation de protocoles expérimentaux. Le secteur A2 est réservé à la manipulation de pathogène de niveau 2 ou pour l'accès à l'appareil d'imagerie IVIS ou à la pièce de comportement. L'hébergement des animaux se fait en portoir ventilé et le statut sanitaire maintenu est SPF/EOPS (Specific Pathogen Free/ Exempt d'Organisme Pathogène Spécifique), y compris en A2.

L'hébergement est facturé à la cage par jour, des prestations de service sont aussi proposées, pour connaître les tarifs, il faut s'adresser au responsable de la zootechnie.

L'accès à la Zootechnie est réglementé par badge.

Le service de Zootechnie met à disposition des utilisateurs des équipements (poste à anesthésie, poste à euthanasie, loupes binoculaires, PSM...).

B. Présentation du personnel de la Zootechnie :

Le responsable de service est **Rachel Balouzat** (rachel.balouzat@inserm.fr ; 05 62 74 45 31), elle accompagne les équipes de recherche dans leur projet, renseigne sur toute la partie réglementaire, administrative et éthique et est à disposition pour toute question ou problème rencontré. Elle est

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

également responsable de la pharmacie et des médicaments du service, elle fournit les utilisateurs selon la réglementation en vigueur.

La responsable adjointe est **Stéphanie Fresse** (stephanie.fresse@inserm.fr ; 05 62 74 45 33), elle est suppléante de la responsable du service.

Le vétérinaire désigné est **Clotilde Simondon** (clotilde.simondon@inserm.fr ; 06 65 81 22 79), elle est disponible pour tout renseignement ayant trait à sa fonction.

Le directeur de l'unité est **Cyril Broccardo** (cyril.broccardo@inserm.fr ; 05 82 74 15 81).

L'équipe de zootechnie est joignable en envoyant un mail à cette adresse : liste.crefre-zootech-purpan@inserm.fr

L'assistant de prévention du service s'occupe de la partie H&S (Hygiène et Sécurité). Les Zootechniciens sont des Techniciens en Expérimentation Animale ; leurs missions sont :

- Le soin des animaux (change des cages, approvisionnement en eau et nourriture)
- La réalisation de prestations de service (injections, prélèvements...) sur demande
- La formation des utilisateurs aux gestes techniques (préhension, contention, injections...) et aux équipements (poste anesthésie...)
- L'accompagnement des utilisateurs (aide, conseils...)
- Le suivi des projets de recherche
- Le suivi des animaux
- Le suivi du respect des règles d'éthique et d'H&S
- L'entretien des locaux

Ils sont joignables au 05 62 74 45 40 (74540) pour le A1 et au 05 31 54 79 41 (77941) en A2 (ou au 05 62 74 45 33 (74533) en laverie)).

Conformément à la réglementation, la Zootechnie est dotée d'une Structure en Charge du Bien-Être Animale (SBEA) ayant pour rôle de conseiller les utilisateurs et de suivre les projets de recherche. Il est possible de la contacter à l'adresse : liste.crefre-sbea-purpan@inserm.fr

C. Prestations de service proposées par la Zootechnie :

La Zootechnie peut réaliser une partie d'un protocole ou un protocole dans son ensemble (injections, prélèvements, scoring...), la prestation est ensuite facturée après le rendu des résultats. Le projet doit en amont être expliqué et discuté pour que le service puisse juger de la faisabilité. Ensuite, la prestation doit faire l'objet d'une « demande de prestations » sur Anibio.

D. Accès à la Zootechnie :

Personne ne doit rentrer dans la Zootechnie sans autorisation. Les visiteurs sont interdits, sauf sur dérogation à demander au responsable du service au minimum 7 jours à l'avance.

L'utilisateur souhaitant avoir accès à la zootechnie doit prendre contact avec le responsable du service.

L'autorisation d'accès à l'utilisateur est accordée par le responsable du service après que :

- L'autorisation apafis ait été obtenue auprès du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur (**cf la législation en vigueur**).
- La formation soit faite (pour le A1 et pour le A2 si nécessaire) par le responsable du service de zootechnie ou le zootechnicien avant toute manipulation des animaux.

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

- L'utilisateur ait prouvé qu'il est à jour de sa formation spécifique (cf législation en vigueur)

Un compte individuel pour l'accès à ANIBIO est créé (sauf pour les étudiants en master, possible sur demande) : les codes sont nominatifs et l'accès à anibio permet la gestion et le suivi des animaux par l'utilisateur. Anibio est le registre entrée/sortie des animaux (cf législation en vigueur) et est utilisé pour la facturation d'hébergement. Une formation est proposée en visio.

Tout nouvel entrant (y compris les stagiaires) doit être présenté au personnel de zootechnie.

Toute personne pénétrant dans la zootechnie doit **respecter** toutes les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place. **Des affichages en zone permettent de rappeler les différentes règles à respecter.**

Toute personne, même autorisée, ayant eu un **contact avec d'autres rongeurs extérieurs** au service, qu'ils soient apprivoisés ou de laboratoire provenant d'une autre zootechnie doit respecter une période de **quarantaine**. La durée de la quarantaine sera définie par le Vétérinaire désigné et selon le statut sanitaire de la zootechnie externe visitée. Il n'y a pas de période de quarantaine entre les 2 secteurs de la zootechnie de Purpan (A1 et A2).

Chaque utilisateur doit suivre la **formation réglementaire à l'Expérimentation Animale (niveau A ou B au plus tard après 1 année de tolérance MAX stages inclus)** et suivre 21 heures de formation continue tous les 6 ans (cf législation en vigueur).

E. Règles dans la Zootechnie :

1 Entrée des personnes :

Avant de rentrer en zone, il faut mettre son étiquette nominative dans la colonne « entrée ».

Dans le sas d'entrée, il faut :

- Consigner le registre d'entrée et sortie du service
- Mettre une paire de sur-chaussures, en enjambant le banc (le banc est une barrière délimitant le côté «sale» (côté porte d'entrée) et le côté « propre » (côté sas), il ne faut donc pas marcher sans surchaussures dans le sas ni avec des surchaussures avant d'enjamber le banc)
- Mettre une combinaison (neuve ou rangée dans le tiroir)
- Mettre un masque
- Mettre une charlotte
- **Se laver les mains (OBLIGATOIRE)**
- Mettre des gants

La combinaison est à changer toutes les semaines ; masques, charlottes, gants et surchaussures sont à usage unique.

L'accès aux blouses de laboratoire extérieures au service ainsi qu'aux manteaux est rigoureusement interdit. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans la zootechnie.

En A2, le lavage des mains se fait dans le vestiaire à l'entrée, les gants à manchette longue sont à mettre sur la combinaison et il faut mettre une 2^{ème} paire de surchaussures en enjambant le banc.

2 Entrée du matériel :

Le matériel (tubes, seringues, aiguilles, boîtes de pétri, instruments, cahiers, stylos...) **ne doit pas rentrer par le sas d'entrée**, il doit rentrer par le sas chimique. Le matériel identifié au nom de l'équipe

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

est à apporter au quai de livraison de la Zootechnie, il sera stérilisé par le sas chimique (ou l'autoclave si le matériel est autoclavable). Lorsque le matériel est déposé au quai de livraison, il faut :

- Anticiper (le sas est lancé le lundi soir, mardi soir et mercredi soir)
- Identifier correctement au nom de l'équipe
- Préciser si c'est pour le secteur A1 ou A2

Le matériel une fois stérilisé est rangé dans le placard de l'équipe.

Seul le matériel ne pouvant pas rentrer en avance (par exemple : glace, azote, tube contenant des cellules) peut rentrer par le sas d'entrée, **il faut absolument le décontaminer à l'aide du spray décontaminant** disponible sur le banc et respecter le temps de contact de 15 minutes.

Les téléphones portables sont interdits (sauf besoin expérimentaux, cf procédure), **le liège, carton, polystyrène sont strictement interdit (prévoir des bacs à glace en plastique). Les documents papier (cahiers, feuilles, post-it...) doivent aussi passer au sas chimique, sinon les documents papier doivent être maintenus sous pochette plastique et pulvérisés avec le spray prévu à cet effet.** Il est recommandé de laisser un cahier en zone (éventuellement autocopiant) qui aura été passé au sas chimique, les pages peuvent être arrachées et peuvent sortir de zone.

Si la manip nécessite de mettre les animaux sous un régime alimentaire autre que le régime standard (aliments gras ou régime spécial), l'aliment doit être acheté par l'équipe et apporté au quai de livraison avant d'entrer en zone via le sas chimique. Pour cela :

- L'aliment doit être **irradié** pour éviter tout risque de contamination
- Le conditionnement des sacs accepté est de **2,5kg**
- Les sacs doivent être clairement identifiés

Les sacs sont ensuite stockés dans le frigo du labo 5 (ou dans le frigo du labo du A2). Les utilisateurs doivent penser à noter la date d'ouverture et à vérifier la date de péremption.

3 Entrée des animaux :

Seuls les animaux entrant dans le cadre des protocoles validés et ayant un statut sanitaire compatible avec le statut de la Zootechnie pourront être hébergés dans le service de zootechnie.

Les animaux qui sont autorisés à rentrer dans le service sont les animaux commandés auprès des fournisseurs agréés (Janvier, Charles River, Envigo/Inotiv) qui sont livrés accompagnés d'un certificat sanitaire et sous emballage filtré et les animaux venant du service d'élevage du CREFRE.

Tous les modèles d'animaux mutants ou transgéniques expérimentés sur le site d'expérimentation de Purpan doivent être élevés au service d'élevage du CREFRE (il ne doit pas y avoir d'élevage dans le service d'Expérimentation).

Il est formellement interdit de faire entrer des animaux d'une autre zootechnie dans le service sans l'accord du responsable.

Le numéro de protocole doit être communiqué au gestionnaire A CHAQUE COMMANDE ou au zootechnicien du service d'élevage A CHAQUE DEMANDE DE TRANSFERT. Il est important également de spécifier la zone d'hébergement des animaux A1 ou A2 afin de faciliter l'installation des animaux à la réception ainsi que le nom de la personne qui va utiliser les animaux (chercheur associé sur Anibio)

Tous les bons de commandes seront envoyés au fournisseur par email en mettant en copie systématiquement liste.crefre-zootech-purpan@inserm.fr, afin d'informer le service de l'arrivée des

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

animaux. **Le numéro de protocole doit apparaître sur le BC.** S'il n'y a pas de disponibilités d'hébergement, l'utilisateur et le fournisseur seront prévenus par le service.

Toute commande d'animaux doit être enregistrée sur ANIBIO **avant l'arrivée des animaux.**

La réception des animaux est réalisée par les zootechniciens dans la pièce d'acclimatation (**ou directement en A2**). La période d'acclimatation obligatoire avant de commencer une expérimentation est de 5 jours minimum, y compris pour les animaux associés à des protocoles terminaux (prélèvement d'organes). Ensuite les animaux sont hébergés dans les pièces des équipes correspondantes (noms des équipes affichés sur la porte).

4 Les pièces d'hébergement et hottes de change :

Les souris sont hébergées 5 par cage MAXIMUM et ne doivent pas être seules dans leur cage (sauf si justifié dans le protocole). L'enrichissement dans les cages est obligatoire (sauf dérogation).

Aucune expérimentation ou mise à mort n'est autorisée dans les pièces d'hébergement.

Les hottes de change sont installées dans les pièces d'hébergements, elles servent uniquement :

- Au change des cages
- A l'observation des animaux
- Aux pesées ou scoring des animaux

Elles doivent être nettoyées avec le spray prévu à cet effet avant et après chaque utilisation.

Les cages ne doivent jamais être ouvertes en dehors de la hotte.

En A2, les animaux sont hébergés dans des cages qui doivent impérativement être équipées d'un liner (bac thermoformé jetable). Aucune cage ne doit être ouverte en dehors d'un PSM.

5 Les laboratoires d'expérimentation :

Les animaux ne doivent jamais être attrapés par la queue ; le personnel forme à la préhension.

Les expérimentations (injections, dissections...) sont réalisées dans les laboratoires. Il est interdit de manipuler les animaux dans les pièces d'hébergement. Les utilisateurs utilisent le laboratoire qui leur est attribué (affiché sur la porte).

La paillasse doit être nettoyée avec le spray prévu à cet effet **avant et après** chaque manip pour éviter tout risque de contamination. Les utilisateurs doivent laisser le laboratoire propre après chaque manipulation, s'il y a de la litière par terre, il faut utiliser le balai et les microfibras à disposition dans le laboratoire. **Attention à ne pas laisser de traces de sang ou de fèces !** Les cadavres sont mis dans un sac (vert) qui est fermé et mis dans le congélateur dédié.

Lors de la manipulation des animaux il faut s'assurer de la présence de tous les animaux dans les cages. Avant de refermer les cages, remettre la maison rouge **à l'avant** de la cage.

Les biberons doivent être sur les cages des animaux (dans le bon sens) lorsque les cages sont remises sur le portoir pour que les animaux aient accès à l'eau. En cas de création de nouvelles cages, il faut mettre suffisamment d'aliment dans la mangeoire.

La zootechnie met à disposition du matériel d'expérimentation (planches de dissection, tapis chauffant, balances...) qui doit être nettoyé et **rangé à sa place** (étagère centrale) **après chaque utilisation**.

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

La réservation de certains équipements (postes anesthésie, PSM, binoculaires, IVIS, pièce annexe...) est **obligatoire** avant toute utilisation (<https://crefre.mygrr.net>). Il y a un code d'accès par équipe. Il faut prévoir un temps de réservation suffisamment long **pour y inclure le nettoyage**. En cas d'annulation de la manip, il faut penser à annuler sa réservation ou prévenir le personnel de la zootechnie.

Les cages sales et biberons sont à mettre dans les passe-plats ; il faut démonter les cages et faire des piles de cages, de couvercles et de grilles. Il faut mettre en premier les porte-étiquettes et biberons (au fond du passe-plat) ainsi que les enrichissements empilés.

Les échantillons prélevés peuvent sortir par le sas d'entrée lors de la sortie des personnes.

En A2, les animaux doivent **impérativement** être manipulés sous PSM, les cages ne doivent jamais être ouvertes en dehors du PSM et ce, même si elles sont sans animaux.

Le matériel sale du A2 est mis sur l'étagère « sale » : **les cages sont maintenues fermées sur l'étagère**. Les liners sont mis dans des sacs noirs fermés et placés dans le chariot prévu à cet effet. **Tout ce qui sort du secteur A2 doit être décontaminé chimiquement ou autoclavé.**

Spécificités du A2 :

Le système d'abreuvement en A2 est différent du A1, les sipper sack doivent être manipulés avec précaution. Les **utilisateurs doivent être au préalable formés** à la manipulation des sipper sack et à l'utilisation de la remplisseuse.

Manipulation sous PSM :

- Nettoyer le PSM à l'aide du détergent puis du décontaminant (respecter le temps de contact de 15 minutes)
- Se revêtir d'une deuxième paire de gants
- Utiliser une alèse afin de protéger le PSM
- Utiliser un sac **bleu** pour les déchets biologiques, un sac **vert** pour les cadavres
- Changer de gants entre chaque cage et avant de sortir les mains du PSM
- Une fois les manipulations terminées évacuer les déchets dans les poubelles après les avoir fermées hermétiquement et décontaminés
- Mettre les instruments à décontaminer dans le bac de décontamination
- Nettoyer et décontaminer de nouveau le PSM

Nettoyage du PSM après utilisation :

- Nettoyer et vaporiser le matériel qui reste sous le PSM avec le produit désinfectant, laisser agir 5 minutes
- Sortir les instruments et les mettre 10 mn dans le bac de décontamination (bac bleu)
- Nettoyer le plan de travail et les parois du PSM en pulvérisant du détergent et l'essuyer avec du papier absorbant
- Mettre le papier absorbant dans un sac bleu sous le PSM puis y jeter également sa 2ème paire de gant. Fermer hermétiquement, décontaminer et jeter le sac bleu dans la poubelle
- Pulvériser du décontaminant sur toutes les surfaces
- Fermer le panneau en façade et éteindre le PSM

En cas de contamination du plan de travail :

- Nettoyer et vaporiser le matériel qui se trouve sous le PSM
- Déposer du papier absorbant à l'endroit souillé sur le plan de travail du PSM
- Jeter la 2^{ème} paire de gant dans le sac bleu
- Contacter le responsable de la Zootechnie

6 Hygiène et Sécurité :

En cas d'accident de travail (piques, morsures...), il est impératif de le notifier dans les registres d'Hygiène et de Sécurité de la zootechnie (accès au fichier sur ordinateur par le biais des zootechniciens) et du laboratoire d'appartenance et de le signaler à l'Assistant de Prévention. L'utilisateur doit communiquer tout risque lié à son projet. Les risques potentiels doivent être discutés en amont de la manip avec le responsable de la zootechnie pour la mise en place de procédures spécifiques et définir la procédure à suivre en cas d'exposition accidentelle.

En A2, toutes les souris sont hébergées avec liners même si les animaux ne sont pas infectés et tous les animaux sont manipulés avec les précautions liées aux risques biologiques.

7 Les étiquettes des animaux :

Chaque cage contenant des animaux est dotée d'une étiquette où doivent être écrites les informations suivantes :

- nom de la lignée,
- sexe,
- nombre d'animaux,
- date de naissance,
- provenance,
- n° de protocole **EN ENTIER**,
- n° des animaux
- n° de cage (attribué par Anibio)
- et informations sur les gestes réalisés lors des manip
- Prénom de la personne utilisant les animaux

L'étiquette doit être correctement complétée et à jour par rapport aux animaux présents dans la cage, si une souris est tuée il faut corriger le nombre d'animaux, barrer le numéro de la souris et noter la date d'euthanasie. Ensuite il faut faire la demande de service correspondante sur Anibio.

Pour le secteur A2, le pathogène infecté doit être **clairement indiqué** (nom scientifique en toutes lettres).

Pour les animaux venant du service d'élevage, il faut refaire les étiquettes (étiquettes de couleur similaire pré-imprimées disponibles dans la pièce d'hébergement avec agrafeuse) en écrivant sur la partie du haut les infos sur les animaux puis les informations sur les gestes réalisés lors des manip sur la partie du bas. Pour des raisons de traçabilité et de sécurité, les étiquettes doivent être correctement complétées et lisibles (ne pas écrire au marqueur dessus). Il est recommandé de garder l'étiquette d'origine et d'agrafer par-dessus l'étiquette d'expérimentation.

Des étiquettes « évènements » sont parfois placées verticalement derrière l'étiquette d'expérimentation et laissent apparaître l'évènement observé (Animal paralysé, Animal blessé, Régime spécial...). Ces étiquettes doivent être maintenues tant que l'évènement est d'actualité, si ce n'est pas le cas, l'étiquette est remise dans la boîte prévue à cet effet dans la pièce d'hébergement (ne pas les laisser dans les laboratoires), **il ne faut pas la jeter. Les « étiquettes évènement » sont plastifiées ; il est donc possible d'écrire dessus au marqueur fin et ensuite d'effacer avec de l'alcool.**

8 Numéros de protocoles :

Le service de Zootechnie donne des numéros de protocoles aux projets, conformément à la réglementation en vigueur, il en existe 2 types :

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

- Les numéros de protocole des DAP (apafis) dont le numéro commence par l'année de soumissions (25-, 24-...) pour les **procédures expérimentales**
- Les numéros de protocoles terminaux dont le numéro commence par TER-... : *Le protocole consistant à la mise à mort des animaux dans le but d'utiliser leurs organes ou tissus n'est pas considéré comme une procédure expérimentale et ne nécessite pas d'autorisation éthique de projet.*

Le numéro de protocole doit être écrit en entier sur toutes les étiquettes des animaux. Les animaux peuvent changer de numéro de protocole au cours de leur vie, il faut faire une demande de service sur ANIBIO « Changement de Protocole » et actualiser le numéro sur les étiquette. **Les animaux sous protocole terminal ne doivent subir aucune procédure expérimentale (injections, prélèvement de sang, mise à jeûn, régime spécial...).** Les animaux sous DAP (apafis) ayant subi une procédure expérimentale ne peuvent plus retourner sous un numéro de protocole terminal.

Les animaux doivent être enregistrés sous le bon numéro de projet, attention à la date de validité de l'autorisation apafis.

9 Sortie des animaux :

Les animaux hébergés ne peuvent quitter le service que pour aller dans une autre zootechnie agréée par la DDPP. Le transport est à la charge de l'utilisateur et doit être préparé à l'avance (la Zootechnie peut fournir les boîtes). **Les sorties d'animaux doivent être validées par le responsable du service et le vétérinaire désigné. Il faut faire une demande de service sur le logiciel Anibio (cf charte transport crefre).**

Tout animal ayant **quitté le service de zootechnie ne peut en aucun cas le réintégrer** sauf si des mesures de transferts spécifiques ont été prises (ex : procédure irradiation ou transfert vers service ENI du CREFRE). Pour les sorties vers le service ENI, les animaux sont préparés par le zootechnicien et sortent dans des cages ventilées. Pour l'irradiateur, les animaux sont placés dans les boîtes à irradiation qui **doivent être maintenues fermées** lorsqu'elles sont en dehors de la zootechnie pour éviter la rupture de confinement et garantir le maintien du statut sanitaire des animaux (cf Sortie pour irradiation des animaux).

Les animaux peuvent être transférés à l'Annexe/pièce PFA pour dissection uniquement.

Il est strictement interdit de sortir les animaux de la zootechnie pour les amener dans les laboratoires ou dans un établissement non agréé.

Les animaux du A2 ne sont pas autorisés à sortir du secteur A2 sauf autorisation par le responsable du service (cf Formulaire_Demande_Autorisation_Sortie A2). Les animaux du A2 ne sont pas autorisés à aller dans le A1.

10 Sortie des personnes :

En sortant, il faut jeter les gants, le masque et la charlotte, enlever la combinaison (la ranger dans le tiroir ou la jeter si nécessaire) et se laver les mains. Puis il faut noter l'heure de sortie sur le registre et enlever les surchaussures en enjambant le banc avant de les jeter dans la poubelle.

En A2, il faut retirer la 2^{ème} paire de surchaussures en enjambant le banc mais conserver la 1^{ère} jusqu'à la sortie du bâtiment. Le lavage des mains se fait dans le vestiaire à l'entrée.

Ne pas oublier de remettre son étiquette nominative dans la colonne « sortie ».

Il est strictement interdit de sortir des zones en portant les EPIs, sauf en cas d'évacuation urgente (incendie).

11 ANIBIO :

Tout utilisateur a un accès personnel à Anibio et voit ses animaux. Toute commande d'animaux doit être enregistrée sur Anibio **avant l'arrivée des animaux**. Les informations sur Anibio doivent correspondre à ce qui est écrit sur les étiquettes et donc ce qui se trouve dans les cages (**REGISTRE REGLEMENTAIRE**); ainsi toute mise à mort, tout mouvement d'animaux (séparation, regroupement...), changement de protocole, demande de sortie d'animaux, demande de prestations... doit **faire l'objet d'une demande de service sur Anibio**. Dans l'encadré « Observations », il faut indiquer toute informations nécessaire (date et heure pour la sortie d'animaux, commentaire sur les mouvements d'animaux, numéro de protocole, date de mise à mort si différente de la demande de service...). Pour les demandes de prestation, l'encadré « Observations » sert à indiquer : la prestation souhaitée et toute information complémentaire : le volume à injecter (ou à prélever), les conditions de stockage du produit à injecter ou des prélèvements, la fréquence des injections, la durée de la manip...

Cas particulier des mises à mort/décès d'animaux : dans l'encadré observations l'utilisateur DOIT obligatoirement noter :

- Les gestes subis par les animaux
- La méthode de mise à mort (sauf en cas de décès)
- Le degré de sévérité REELLEMENT subi par les animaux le + élevé si il y en a eu plusieurs (en cas de protocole terminal indiquer « sans gravité »)

L'utilisateur reçoit par mail la notice d'utilisation d'ANIBIO.

Une formation à l'utilisation du logiciel est dispensée par le personnel de zootechnie.

Les demandes de service Anibio « demande de prestation », « demande de sortie vers annexe » « transfert vers A2 »... doivent être anticipées AU MAXIMUM. Si ces demandes ne sont pas faites 48h à l'avance minimum, il n'est pas garanti que le service puisse être réalisé.

12 Engagement de l'utilisateur et du service de zootechnie

Les utilisateurs s'engagent :

- à **respecter les procédures du service de zootechnie**,
- à manipuler les animaux en respectant leur bien-être et leur protocole (notamment les points limites définis dans la DAP)
- à prêter un soin attentif au **maintien d'un parfait état de propreté des locaux** après usage.
- à ne pas faire rentrer de nouvelle personne (stagiaire...) sans avoir demandé l'accord au responsable du service
- à ne pas faire entrer d'animaux d'une autre zootechnie
- à **ne pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur le service (adresse, noms...)**

Tout le personnel de la Zootechnie intervenant sur les projets est tenu au secret professionnel de par son statut ou a signé une clause de confidentialité dans son contrat d'embauche.

Les utilisateurs s'engagent à citer le service de zootechnie dans le paragraphe « Remerciements », dans la partie expérimentale des publications (articles, communications, posters...) émanant de

Guide d'utilisation de la zootechnie d'Expérimentation de Purpan de l'US6/CREFRE

résultats obtenus avec les équipements ou/et l'intervention du personnel du service et, le cas échéant, à faire figurer les ingénieurs et/ou techniciens en tant que coauteurs.

13. Sanctions :

Si un utilisateur ne respecte pas les règles définies, il recevra un 1^{er} avertissement oral, puis un avertissement écrit et **pourra se voir retirer l'accès en cas de récidive ou de faute grave** (notamment au niveau éthique).

** Toute nouvelle version annule et remplace la version précédente qui doit être détruite*